

République Française
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de CRAINTILLEUX



L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 36

Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Frédéric CHAUX, Catherine BERTHERAT, Christiane ROCHEDIX

OBJET :

Secrétaire de séance : Stéphanie LUAIRE

REGLEMENTS INTERIEUR

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- CANTINE
- PERI SCOLAIRE
- CENTRE DE LOISIRS

Mandants

Frédéric CHAUX
Catherine BERTHERAT
Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Georges THOMAS
Arnaud VASSAL
Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 4 juillet 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230712-2023-36-
DE

Numéro 2023-36

Date de décision 12/07/2023

Nature DE

Objet règlements enfance

Classification 0.1 – Autres domaines de
compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° D40-2018 relative aux Règlements Intérieur de la cantine, du Péri Scolaire et du Centre de Loisirs,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-40 relative aux Règlements Intérieur de la cantine, du Péri Scolaire et du Centre de Loisirs,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, il est nécessaire d'approuver les règlements intérieurs de la cantine, du périscolaire et du centre de loisirs pour intégrer des modifications.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *approuve la modification des règlements intérieurs,*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les règlements intérieurs et tous les documents y afférent.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS